

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., POLI M, ANDREANI N, NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., ORSONI C., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., ACKER-CESARI V., GIUDICELLI P.A

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : CHAMBE A.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 12

Nbre de conseillers ayant signé : 12

Date de convocation : 20/07/2022

Date d'affichage: 20/07/2022

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de Première Classe à temps complet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal, d'une durée de trente-cinq heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet),

- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité, - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Solaro le 25/07/2022

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI

